

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 février 2021, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2021

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel (5920, rue Laurendeau), trois nouveaux lots ayant une profondeur de moins de 22 mètres - Lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec (dossier en 40.01)

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour les locaux situés aux 386-388 rue Richmond, l'aménagement d'un café-terrace en cour arrière, associé à un usage « restaurant » dans le secteur Griffintown et ayant une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement (dossier en 40.02)

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard, un usage « activité communautaire » au niveau du rez-de-chaussée, dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1) - Lot 2 536 997 du cadastre du Québec (dossier en 40.03)

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.11 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1172783004

Autoriser une dépense additionnelle de 33 686,79 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héroïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 148 869,64 \$ à 182 556,43 \$, taxes incluses (dossier 1172783004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216481001

Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 62 150,72 \$ à trois (3) organismes, pour l'année 2021 / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1216481001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1219036001

Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à l'École Jeanne-LeBer, dans le cadre de l'aide annuelle aux établissements scolaires (dossier 1219036001)

20.04 Appel d'offres public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216681001

Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson / Autoriser une dépense totale de 574 003, 93 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212058 - 1 soumissionnaire (dossier 1216681001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279001

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1200890003

Autoriser une dépense de 330 341,17 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable (DEP) (dossier 1200890003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1210207001

Autoriser une dépense préalable de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement, relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dossier 1210207001)

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1210207002

Déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019 (dossier 1210207002)

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207010004

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ruelle Cazalais, par le Ministère des transports du Québec (dossier 1207010004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles (dossier 1218677002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678003

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel, 3 lots d'une profondeur de 15 mètres - Lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec (dossier 1218678003)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678002

Autoriser, pour les locaux situés aux 386-388, rue Richmond, l'aménagement d'un café-terrasse en cour arrière, associé à un usage « restaurant » dans le secteur Griffintown et ayant une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement (dossier 1218678002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678001

Autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard, l'usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée, dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1) - Lot 2 536 997 du cadastre du Québec (dossier 1218678001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1217279002

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) - Implantation de la plateforme AGIR (dossier 1217279002)

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1198677001

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN) (dossier 1198677001)

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208678014

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation » (dossier 1208678014)

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1207279028

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) - Bibliothèques (dossier 1207279028)

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208678002

Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208678018

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard (dossier 1208678018)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204824017

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick (dossier 1204824017)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208678006

Nommer et renouveler les membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans (dossier 1208678006)

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1217192001

Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1217192001)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc., au montant de 106 351,88 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel

D'autoriser une dépense maximale de 106 351.88 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour l'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel;

D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 106 351,88 \$ à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc., conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-06-29 08:33

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte Inc., au montant de 106 351,88 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, son objectif est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. La priorité sera accordée à la mise aux normes ou à la transformation des pataugeoires de type empli-vide.

La pataugeoire Saint-Gabriel construite en 1976 est de type empli-vide et peut donc bénéficier du programme PAM. Le programme nous permettra d'installer un système de filtration à l'intérieur du chalet actuel et de refaire les conduites afin d'alimenter et filtrer l'eau de la pataugeoire. Le projet de réfection de la pataugeoire Saint-Gabriel a été soumis au programme PAM et ce dernier a été retenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 220346 (6 septembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour les projets d'aménagement de jeux d'eau des parcs Vinet et Campbell-Ouest, pour le réaménagement de la pataugeoire du parc Saint-Gabriel et pour la réfection de la piscine du square Sir-George-Étienne-Cartier.

DESCRIPTION

Le Projet vise à transformer la pataugeoire de type empli-vide du parc Saint-Gabriel en pataugeoire filtrée, en reconstruisant à neuf le bassin et en intégrant les systèmes de filtration dans le sous-sol du chalet existant.

De plus, le projet implique un réaménagement des aires de services du chalet afin d'y intégrer les besoins liés à l'opération de la pataugeoire telle que l'installation de douches extérieures, d'un vestiaire familial, de casiers, de réfection des toilettes et autres aménagements en plus de pourvoir au besoin de rangement de divers intervenants Ville et externe.

Le présent sommaire permet dans une première étape d'élaborer les plans et devis détaillés pour cette transformation et la reconstruction du bassin.

JUSTIFICATION

Située dans un quartier résidentiel très vivant, près de deux écoles primaires, du centre Saint-Charles, de différents camps de jours et garderies, de la bibliothèque Saint-Charles, d'un parc pour enfants et d'un terrain sportif, les utilisateurs y sont très abondants. Dans l'arrondissement cette pataugeoire jouit du deuxième plus haut taux de fréquentations. Cette pataugeoire demande un temps de remplissage et de vidange, qui diminue grandement la disponibilité réelle du bassin.

En dotant la pataugeoire d'un système de filtration, d'un drain de fond et d'une tuyauterie adéquate au bassin, nous comptons répondre aux nouvelles normes, rendre la pataugeoire plus fonctionnelle et éliminer les pertes de temps dû au long remplissage et vidange de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 106 351,88 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 97 113,44 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres public numéro 211725 lancé le 30 mai 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juin 2017.

Nous avons reçu des soumissions de 6 firmes.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes . Le comité de sélection s'est réuni le 19 juin 2017. Suite à l'analyse suivant les critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, 3 firmes seulement ont obtenu la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix , il a été recommandé par le comité de retenir les services de la firme « Héloïse Thibaudeau Architecte Inc. » ayant obtenu le meilleur pointage global. Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase de conception détaillée - Août à Novembre 2017
- Octroi du contrat de construction - Février 2018
- Période de construction - Mars à Juin 2018
- Mise en service - Fin juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jacinthe BROWN, 22 juin 2017
Dominique LEMAY, 21 juin 2017
Fatima LYAKHLOUFI, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des Services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1216481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières à trois organismes au montant total de 62 150,72 \$ pour l'année 2021.

D'octroyer les contributions financières totalisant 62 150,72 \$ pour l'année 2021 aux organismes ci-après désignés :

ORGANISMES	Montant 2021
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	23 018,67 \$
Maison des jeunes la galerie inc.	23 018,67 \$
Loisirs Saint-Henri	16 113,38 \$
Totaux	62 150,72 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-01 14:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières à trois organismes au montant total de 62 150,72 \$ pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 décembre 2018 1187010002 CA 18 220356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

06 décembre 2016 1164399005 CA16 22 0471 Recondution des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois

07 juin 2016 1164282001 CA16 22 0220 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri

DESCRIPTION

Les conventions de contributions financières de ces trois organismes venaient à échéance le 31 décembre 2020. L'objet de ce sommaire vise à approuver trois conventions de contributions financières d'une durée d'un an, pour 2021. Chacune des conventions précise les modalités, les projets financés ainsi que les versements accordés. Le montant accordé à chacun des organismes est basé sur la contribution financière de 2020 avec une indexation de 2%.

ORGANISMES	Montant 2020	Montant 2021 (2%)
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	22 567,32 \$	23 018,67 \$
Maison des jeunes la galerie inc.	22 567,32 \$	23 018,67 \$
Loisirs Saint-Henri	15 797,43 \$	16 113,38 \$
Totaux	60 932,07 \$	62 150,72 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en culture, sports et loisirs. Les missions respectives de ces organismes concordent avec celle de la Direction de culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces trois contributions financières est de 62 150,72 \$ pour 2021. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel, ainsi que le renforcement du sentiment de sécurité. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé un arrêt de service en 2020. Plusieurs organismes ont dû mettre à pied du personnel. Le recrutement et la rétention des ressources humaines restent des enjeux avec lesquels nos partenaires doivent composer. Plusieurs organismes ont d'ailleurs dû se réinventer afin d'offrir des activités en respect avec les normes sanitaires tout en cohérence avec les besoins changeants des citoyens durant cette période incertaine. L'offre de service a été révisée afin d'assurer le déroulement des activités dans un cadre sécuritaire.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité depuis le début de la crise sanitaire. La poursuite des contributions financières, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des Projets des organismes partenaires.
Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives.

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2021-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1219036001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement

Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement.

Organisme	Projet	Montant
École Jeanne-LeBer 2120, rue Favard Montréal (Québec) H3K 1Z7	Dans le cadre de l'aide annuelle aux établissements scolaire pour la publication d'un album de jeunesse.	500 \$

Et d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-05 11:40

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219036001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à un organisme œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

École **Jeanne-LeBer**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, dans le cadre de l'aide annuelle aux établissements scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organisme	Montant
École Jeanne-LeBer	500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de de **500 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2021-01-28



Dossier # : 1216681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de totale de 574 003,93 \$ et octroi d'un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. conformément aux documents de l'appel d'offres public 212058 pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson au montant de 506 143,35 \$.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense totale de 574 003,93 \$, taxes incluses;
- D'octroyer un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson;
- D'autoriser une dépense de 50 614,33 \$ à titre de budget de contingences;
- D'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 80% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme suit : Un montant maximal de 419 313,68 \$ net de ristournes proviendra du Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-04 13:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de totale de 574 003,93 \$ et octroi d'un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. conformément aux documents de l'appel d'offres public 212058 pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumtrack au parc D'Argenson au montant de 506 143,35 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'Argenson est un parc de quartier de 20 670 m.ca situé à l'ouest du quartier Pointe -Saint-Charles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce parc est à la limite territoriale avec l'arrondissement de Verdun et se trouve près des voies d'accès de l'autoroute 15. Avec près de 10 000 m.ca d'espace libre, le parc présente un important potentiel d'aménagement et laisse suffisamment d'espace pour l'ajout de nouveaux équipements qui favorisent l'appropriation du parc par les citoyennes et les citoyens du quartier.

Le parc D'Argenson présente actuellement un seul terrain sportif, soit un terrain de balle molle de calibre midget. L'arrondissement désire bonifier l'offre de service afin de rejoindre une plus grande diversité de clientèles. En plus d'assurer le maintien des activités liées aux sports de balle, l'aménagement d'une piste de type pumtrack d'environ 2000 m.ca offrira aux citoyens la possibilité d'utiliser cette nouvelle piste avec une panoplie d'équipements. Le vélo, la planche à roulettes, la trottinette, les patins à roues alignées et les fauteuils roulants peuvent être utilisés sur cette piste. Cette activité ne demande aucune aptitude particulière dans les sports puisque dans un aménagement de type pumtrack, on utilise les reliefs de la piste pour pomper grâce à l'action des bras et des jambes (flexion/extension). Ce type d'équipement sportif est inclusif et permet à tous de pratiquer cette discipline de plus en plus populaire chez les jeunes.

Dans le cadre du présent contrat, l'Arrondissement souhaite recourir à des services spécialisés pour la réalisation de la conception et de la construction d'une piste pour vélo de type pumtrack.

Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA19 22 0336 - 11 novembre 2019 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

TRAVAUX DE CONCEPTION

Les travaux du présent contrat comprennent :

1 - La conception et la production de plan générique pour construction de la piste pour vélo de type pumptrack.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

2 - La construction et la fourniture de tous les matériaux nécessaires pour la création de la piste pour vélo de type pumptrack.

PHASE ULTÉRIEURE

Un contrat pour les travaux de décontamination et pour différents aménagements complémentaires se fera au printemps 2021. La construction complète du parc devrait être terminée à l'automne 2021.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212058 à deux enveloppes a été publié le 23 novembre 2020 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2021.

1 addenda a été publié le 9 décembre 2020 et concernait le report de la date d'ouverture de soumission.

L'addenda 2 a été publié le 15 décembre 2020 et faisait l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires.

6 entités se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO.

Un acquéreur a mentionné que le projet était trop spécialisé pour qu'ils puissent déposer une offre et d'autres n'étaient pas des entreprises actives dans ce domaine.

La soumission reçue est conforme.

La (1) firme retenue pour évaluation par un comité de sélection est :

- TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

Un comité de sélection a eu lieu le 22 janvier 2021 à 11h afin d'évaluer la proposition de la firme selon les critères des documents d'appel d'offres 212058.

L'unique soumissionnaire a obtenu un potinage intérimaire de 74,17% et un pointage final de 1,41.

L'entrepreneur général Tessier Récréo-Parc Inc., unique soumissionnaire, a présenté un prix total de **525 488,51 \$**, taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Puisque Tessier Récréo-Parc Inc était l'unique soumissionnaire, le montant de la soumission a été négocié conformément à la loi sur les cités et villes. Le prix total après négociation est de **506 143,35 \$** taxes incluses.

TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION

Soumissions conformes	Pointage final (%)	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1- Tessier Récréo-Parc Inc.	1.41	440 220,35 \$	65 923,00 \$	50 614,33 \$	556 757,68 \$
Dernière estimation réalisée		382 400 \$	57 264,40 \$	43 966,44 \$	483 630,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					556 757,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)					n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					73 126,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					15 %

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des incidences pour le service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant taxes in.
1. Laboratoire contrôle qualitatif	17 246, 25 \$
Total	17 246,25 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	506 143,35 \$	462 176,34
Contingences 10%	50 614,33 \$	46 217,63
Incidences	17 246,25 \$	15 748,13
Montant total à autoriser	574 003,93 \$	524 142,10 \$

Le montant total à autoriser est de 574 003,93 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences (10 %).

Cette dépense de 524 142,10 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de 104 828,42 \$ net de ristourne par le PTI 2020-2022 des Parcs de l'Arrondissement.

- Contribution à la hauteur de 419 313,68 \$ net de ristourne sera financée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (419 k\$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	419	-	-	-	419

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, Action 10 - Améliorer l'accès aux infrastructures, équipements et services municipaux

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale

Point B. Création de liens entre les résidents - Favoriser l'appropriation des espaces publics

pour en faire des lieux de rencontre et d'échange;
Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain

Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de d'aménager le parc

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chantier :

- Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.
- Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement.

Promotion:

- Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement.
- Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, la conception doit être terminée en mai 2021 et les travaux de construction doivent être terminés en août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 2 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Sandra PICARD
Cheffe de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2020.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-18 13:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217279001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220004 - 11 janvier 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279033)

CA20 220327 - 7 décembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)

CA20 220293 - 9 novembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020 (dossier 1207279026)

CA20 220270 - 13 octobre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 (dossier 1207279025)

CA20 220235 - 14 septembre 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de juillet 2020 (dossier 1207279017)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de décembre 2020.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-13

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1200890003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 330 341,17 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable (DEP).

D'autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 330 341,17 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable (DEP).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-06 15:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1200890003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest de 330 341,17 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable (DEP).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal entreprendra en 2021 un important chantier visant la reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Grand-Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington. L'arrondissement du Sud-Ouest veut profiter de ces travaux pour bonifier les aménagements de surface du tronçon de la rue Hibernia, entre les rues Grand-Trunk et Mullins, et implanter une saillie de trottoir plantée à l'intersection des rues Grand-Trunk et Ropery. Ces aménagements font suite à une consultation publique tenue en 2018 qui a identifié les opportunités d'amélioration des espaces publics dans le secteur du parc Saint-Gabriel. La DEP prévoit octroyer le contrat de travaux à la firme Duroking Construction au conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 (dossier no 1207909001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux sur la rue Hibernia, assumés par l'arrondissement, visent la construction de trois nouvelles fosses de plantation du côté est, d'une fosse de plantation continue du côté ouest ainsi que de deux saillies simples à l'intersection de la rue Mullins. Les travaux sur la rue Grand-Trunk, assumés par l'arrondissement, prévoient la construction d'un nouveau trottoir au droit de l'ancienne rue Ropery, condamnée pour l'implantation du nouveau Pavillon des aînés, et l'ajout d'une saillie du côté sud de la rue.

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagements de surface demandés par l'arrondissement permettent de mettre en oeuvre certaines propositions du plan directeur du secteur Hibernia/St-Gabriel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au contrat de la DEP assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest représente 300 310,16 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 30 031,02 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 330 341,17 \$, soit une dépense de 301 645,52 \$ nette de ristourne. Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouveaux aménagements de surface demandés par l'arrondissement dans le cadre de la DEP donnent plus de place à la déambulation piétonne et augmentent les surfaces végétalisées des futurs trottoirs. L'élargissement des trottoirs et la création de nouvelles fosses de plantation profiteront au transport actif et à lutte aux îlots de chaleur urbain, deux actions concrètes pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bonifications au projet de la DEP proposées par l'arrondissement évitent que les tronçons de rue identifiés soient reconstruits tels quels et améliorent la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 28 janvier 2021

- Mobilisation en chantier : Février 2021
- Délai contractuel : 640 jours calendriers (sans pause hivernale)
- Fin des travaux : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de section - Transition écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1210207001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une somme de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser une dépense préalable totale de 9 242 300 \$ au budget de fonctionnement pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-28 15:04

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210207001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une somme de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Avec le système intégré SIMON, les services et arrondissements modifient leurs méthodes d'opérations, car ce système contient nos règlements de délégation et encadre rigoureusement le niveau d'approbation de chacun. Pour pallier ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous faisons pré-autoriser les dépenses suivantes, qui sont régies par des ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement. Nous autorisons les dépenses contenues dans ce dossier au niveau des crédits budgétés. Compte tenu des limites de délégation pour l'arrondissement du Sud-Ouest, selon le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), l'article 16 prévoit que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 100 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins.
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins.
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif ou un préposé à la gestion des contrats) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

De plus, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le Service de l'approvisionnement), de services d'utilités publiques et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent

l'approbation préalable du conseil d'arrondissement. Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

Cependant, selon les explications de la charte d'autorisation du système Simon, il n'est pas possible de créer des exceptions pour augmenter les niveaux d'autorisation pour ces types d'achats. Afin d'approuver ces bons de commande (BC) dans le système comptable, le fonctionnaire concerné délègue donc son pouvoir à l'approbateur universel (conseiller en gestion des ressources financières) en insérant une phrase d'autorisation en commentaire du bon de commande et le lui transmet.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilités publiques et aux achats par le biais d'ententes- cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220032 - 10 février 2020 - Autorisation préalable d'une somme de 9 251 100 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1200207001).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et égouts), vêtements, chaussures et accessoires, arbres et fournitures horticoles, autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), ... ;
- Location, entretien réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et terrains ;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, plusieurs items identifiés dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2021. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande, ce qui accélérera ainsi le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

Services ou biens	Direction	Budget 2021
Agrégats et matériaux de construction	Travaux publics	443 100 \$
Électricité	Aménagement urbain et services aux entreprises	25 000 \$
	Services administratifs	904 600 \$
Énergie	Services administratifs	1 494 000 \$
Fournitures de bureau et informatiques	Culture, sports, loisirs et développement social	19 400 \$
	Services administratifs	107 600 \$
Location - Immeubles et terrains	Services administratifs	3 943 600 \$
	Travaux publics	3 100 \$
Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	Services administratifs	78 200 \$
	Travaux publics	1 500 \$
CSDM	Culture, sports, loisirs et développement social	10 000 \$
Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	Culture, sports, loisirs et développement social	6 300 \$
	Direction - Sud-Ouest	8 500 \$
	Travaux publics	302 500 \$
Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	Culture, sports, loisirs et développement social	6 700 \$
	Direction - Sud-Ouest	2 000 \$
	Travaux publics	314 100 \$
Sels et autres abrasifs	Travaux publics	533 000 \$
Serv.tech. - Équipements et matériel roulant	Travaux publics	580 300 \$
Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	Travaux publics	343 400 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	Aménagement urbain et services aux entreprises	4 500 \$
	Culture, sports, loisirs et développement social	7 500 \$
	Direction - Sud-Ouest	1 500 \$
	Travaux publics	101 900 \$
Total général		9 242 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1210207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

De déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-26 09:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210207002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée. Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement du Sud-Ouest a alors été désigné pour être le prestataire de service des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Lasalle, d'Outremont et de Verdun.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0028 - Dossier 1194973001 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA19 170093 - Dossier 1190235001 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, et approuver, selon les services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG, un virement budgétaire pour un montant maximal de 91 400 \$ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2019.

CA19 19 0050 - Dossier 1192421001 : Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 \$

CA19 20 0161 - Dossier 1196152003 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autoriser une dépense maximale de 52 200 \$.

CA19 16 0117 - Dossier 1195078006 : Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 210069 - Dossier 1192198003 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement du Sud-Ouest offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2. Lachine
3. Lasalle
4. Outremont
5. Verdun

Le budget original en 2019 pour cette activité était de 300 000 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe.

Un montant de 206 600 \$ a été facturé aux cinq arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2019. La portion du budget assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest s'élève à 93 400 \$.

En fin d'année 2019, le total des dépenses réelles a été de 79 802 \$ (rémunération : 49 328 \$; autres dépenses : 30 474 \$).

Cette activité a donc généré un surplus de 220 198 \$. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée durant près de la moitié de son temps d'opération, en raison de bris mécaniques.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement du Sud-Ouest dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution en achat d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 137 500 \$ après constitution d'une réserve d'un montant de 20 660 \$.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients se détaillent comme suit :

Clients	Surplus à remettre
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	60 700 \$
Lachine	11 700 \$
Lasalle	34 700 \$
Outremont	8 700 \$
Verdun	21 700 \$
Total	137 500 \$

L'arrondissement du Sud-Ouest aura donc un ajustement de (137 500 \$) dans ses surplus de gestion 2020, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le détail des calculs établissant cette répartition se trouve dans le rapport en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Kalina RYKOWSKA, Outremont
Christianne CYRENNE, LaSalle
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Martin ROBERGE, Verdun
Sophie LABERGE, Outremont
Marco CANTINI, Le Sud-Ouest
Guylaine GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Martin ROBERGE, 26 janvier 2021
Christianne CYRENNE, 25 janvier 2021
Marco CANTINI, 25 janvier 2021
Claude DUBOIS, 25 janvier 2021
Hélène BROUSSEAU, 25 janvier 2021
Marie-Josée M GIRARD, 25 janvier 2021
Kalina RYKOWSKA, 23 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Le : 2021-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ruelle Cazalais par le Ministère des transports du Québec.

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ruelle Cazalais par le Ministère des transports du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-26 09:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ruelle Cazelais par le Ministère des transports du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), le MTQ aménage la ruelle Cazelais et les terrains au pied de l'autoroute, qui seront ensuite cédés à l'Arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0415 (Dossier 1170511006): Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière de versement dans le domaine public de la Ville du lot 4 140 516 du cadastre du Québec, à des fins de parc.

DESCRIPTION

Le MTQ a occupé l'espace Cazelais pour la réalisation des travaux de l'échangeur. Il doit procéder au réaménagement de la ruelle Cazelais, en tant que ruelle verte. Les terrains entre la ruelle et l'autoroute, au coin de Saint-Rémi et Cazelais, au coin de Desnoyers et Saint-Jacques, ainsi que l'espace vert entre le 4797 et le 4809 rue Cazelais, connu sous le vocable «Jardin des motards», font également partie de l'aménagement. Ces terrains seront regroupés pour former le «Parc Gabriel Lenoir dit Rolland».

Les aménagements consistent en l'aménagement d'une allée piétonne et de deux petites placettes publiques. Deux noues de rétention seront aménagées pour favoriser la gestion des eaux pluviales. Un ensemencement de pré fleuri sera réalisé au pied du mur de l'échangeur.

Afin de permettre au Ministère des transports du Québec d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question.

JUSTIFICATION

Le MTQ doit procéder aux aménagements comme le lot a été utilisé durant les travaux de l'échangeur. Cela permettra d'aménager un nouvel espace public au pied de l'autoroute. La DEEU atteste que les eaux pluviales du projet cité en rubrique seront interceptées en conformité avec le Plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal et que le projet ne comporte aucune incidence intermunicipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a verser 16 806,50 \$ pour l'acquisition du lot du «Jardin des motards».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement comportera des noues de rétention pour maximiser la gestion des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 février 2021

CE du 10 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann BOUCHARD, Ville-Marie
Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau
Gabriel PETROAIE, Service de l'eau

Lecture :

Gabriel PETROAIE, 22 janvier 2021
Yann BOUCHARD, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

Attendu que le requérant doit conclure une entente relative aux travaux municipaux avec la Ville de Montréal avant l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de développement;
Attendu que les plans soumis au Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques respectent les normes et exigences techniques du Service de l'eau;

Il est recommandé :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-27 14:35

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la requalification du secteur des anciens Ateliers du CN, le projet de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles prévoit l'occupation des anciens ateliers à des fins commerciales et industrielles ainsi que la construction d'environ 925 logements incluant 215 logements sociaux (23%) sur la partie libre du site. Les paramètres de développement de ce projet ont été établis par l'adoption du Règlement 09-036 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

La partie résidentielle du site n'étant pas desservie par des infrastructures municipales, la conclusion d'une entente relative à la réalisation des infrastructures municipales est également nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ainsi qu'à l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les travaux de prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et nécessitent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Conformément à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation, celle-ci doit être accompagnée d'un certificat signé par le greffier de la Ville de Montréal attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0100 - 20 janvier 2021 - De recommander au conseil d'agglomération d'approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CM17 1239 - 25 septembre 2017 - Adopter l'addenda #3 de l'Accord de développement afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant;

CG16 0352 - 19 mai 2016 - Adopter l'addenda #2 de l'Accord de développement modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;

CG13 0079 - 21 mars 2013 - Adopter l'addenda #1 de l'Accord de développement modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1125843001);

CM12 0950 - 23 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emplois » par l'affectation « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1.

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adoption, du Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue LeBer à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec (09-036) (dossier 1093468002).

CM08 0297 – 28 avril 2008 - Adopter un règlement remplaçant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaires au développement et relevant de la compétence du conseil de ville. Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs afin de tenir compte du remplacement du règlement 02-193.

CM03 0357 - 1^{er} mai 2003 - Adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001).

DESCRIPTION

Le développement de la partie résidentielle du site prévoit le prolongement ainsi que le bouclage des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon afin de permettre le lotissement du projet par phase.

L'accord de développement intervenu entre le promoteur du projet et la Ville de Montréal (CG12 0402) oblige le propriétaire du site à respecter les objectifs de rejet des eaux

pluviales définis par la Ville pour l'ensemble du site (art.3.4.3), à élaborer un plan de drainage complet du site pour approbation par la Ville (art. 3.4.4) et à réaliser tous les ouvrages de rétention requis afin de respecter intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville (art.3.4.5).

En septembre 2017, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal a approuvé un premier plan directeur de drainage du site. Toutefois, la Ville et le propriétaire du site se sont depuis entendus quant à la révision de l'Accord de développement, ce qui a nécessité la révision du plan directeur de drainage. En février 2021, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal a approuvé un second plan directeur de drainage du site ainsi que les plans et profils des infrastructures en conformité aux normes et exigences techniques de la Ville. Ces plans seront présentés au MELCC afin d'obtenir les autorisations nécessaires en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

En plus du certificat de non-objection signé par le greffier de la Ville de Montréal attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation, le requérant devra également fournir une entente établissant les règles de cession des infrastructures à la municipalité. À défaut d'avoir conclu une telle entente lors du dépôt de la demande d'autorisation, une copie du règlement municipal ou de tout autre document de la municipalité qui oblige les deux parties dans la cession devra être fournie par le requérant. À ce titre, le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) établit les règles s'appliquant à l'égard de toute construction qui nécessite des travaux relatifs aux infrastructures nécessaires à la réalisation d'un projet résidentiel. En vertu de ce règlement, nul ne peut obtenir de permis de lotissement ou de construction sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville. Ainsi, l'attestation de non-objection à la délivrance du certificat d'autorisation est un document requis afin que le propriétaire puisse déposer la demande auprès du Ministère, mais celui-ci ne pourra entreprendre les travaux tant que l'entente établissant les règles de cession des infrastructures ne sera conclue entre le propriétaire et la Ville.

La réalisation des travaux du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon doit respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal. Les travaux visés par la demande certificat d'autorisation doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les plans émis pour la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ont été soumis conformément aux normes et exigences du Service de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

100% du coût de la réalisation des travaux d'infrastructures sont à la charge du promoteur à l'exception de la partie des infrastructures desservant un projet de logements sociaux qui sera calculée en fonction de l'étendue en front des lots destinés à ces immeubles.

Le montant attribuable à la desserte des projets de logements sociaux sera établi par le Service de l'habitation et la dépense, de compétence d'agglomération, sera assumée à 100% par l'agglomération.

Les modalités de partage des coûts sont prévues au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et seront détaillées dans l'entente à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de

promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de la rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 8 février 2021

Comité exécutif : 10 mars 2021;

Signature de l'entente d'infrastructure : avril 2021

Autorisation du Ministère : été 2021

Été 2021 - 2023 : Réalisation des travaux d'infrastructures

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Ngoc HUYNH MINH, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel, 3 lots d'une profondeur de 15 mètres - Lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser 3 nouveaux lots ayant une profondeur de 15 mètres, pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel (lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 13 et 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-26 13:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel, 3 lots d'une profondeur de 15 mètres - Lots 5 556 741 à 5 556 781 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à la profondeur minimale requise de 22 mètres pour 3 nouveaux lots concernant l'immeuble portant le numéro 1740, rue Jacques-Hertel situé dans le secteur Côte-Saint-Paul.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Commission scolaire English-Montréal veut vendre le bâtiment vacant situé au 1740, rue Jacques-Hertel ainsi qu'une partie du terrain de l'école Elizabeth High School, située au 5920, rue Laurendeau, à un Centre de la petite enfance déjà établi dans le secteur. Cette démarche vise à permettre un projet d'agrandissement à la maison existante située sur Jacques-Hertel afin que le CPE puisse s'y établir.

Une demande de modification cadastrale est requise. Le terrain regroupe actuellement 41 lots portant les numéros allant de 5 556 741 à 5 556 781. Il est proposé de créer 3 nouveaux lots afin de ne pas créer de dérogation au niveau de l'implantation existante des bâtiments. Or, une dérogation à la dimension des nouveaux lots est requise afin de respecter les normes de construction exigées pour les 2 bâtiments existants implantés à proximité. La demande de permis de transformation du projet du CPE comportera une deuxième opération cadastrale incorporant les 3 lots en un seul lot.

Il est impossible pour le requérant de se conformer à la profondeur minimale d'un lot, car un dégagement de 8 mètres entre la nouvelle ligne de propriété proposée et la façade arrière existante de l'école est requise afin de respecter les exigences des façades de rayonnement au Code national du bâtiment.

En dérogation aux articles 13 et 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), 3 nouveaux lots proposés (6 321 628, 6 341 328 et 6 341 826)

ont une profondeur de 15 mètres. L'article 13 mentionne qu'aucun permis de lotissement ne peut être délivré pour une opération cadastrale qui a pour effet de créer ou de laisser un résidu de terrain non constructible. L'article 16 stipule que tout lot constructible doit avoir une profondeur égale ou supérieure à 22 m calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue.

JUSTIFICATION

Considérant que l'emplacement immuable des bâtiments existants crée un préjudice sérieux au requérant;
Considérant le respect des normes de sécurité émises par le Code national du bâtiment;
Considérant que le requérant est de bonne foi;
Considérant que la jouissance de leur droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;
Considérant la conformité au Plan d'urbanisme;

Recommandation

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder les dérogations suivantes :

- 3 nouveaux lots d'une profondeur de 15 mètres dont 2 nouveaux lots non constructibles.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 janvier 2021, le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 18 janvier 2021

Avis public : 21 janvier 2021

Consultation écrite : 22 janvier au 5 février 2021

Adoption par le conseil d'arrondissement : 8 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'aménagement d'un café-terrasse en cour arrière, associé à un usage « restaurant » pour les locaux situés aux 386-388, rue Richmond, dans le secteur Griffintown et ayant une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021;
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'aménagement d'un café-terrasse en cour arrière, associé à un usage « restaurant », pour les locaux situés aux 386-388, rue Richmond dans le secteur Griffintown et ayant une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Un maximum de 40 places places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour le local situé au 386, rue Richmond;
- Un maximum de 30 places places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour le local situé au 388, rue Richmond;
- Heures permises d'opération entre 8 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-26 10:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'aménagement d'un café-terrasse en cour arrière, associé à un usage « restaurant » pour les locaux situés aux 386-388, rue Richmond, dans le secteur Griffintown et ayant une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un café-terrasse pour les locaux situés aux 386 et 388, rue Richmond malgré l'article 363 Règlement d'urbanisme (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un café-terrasse dans le secteur Griffintown par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220120 - 4 avril 2017 : Adoption d'un règlement résiduel - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown à l'exception de la zone 0583 et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative, à l'exception de la zone 0583.

CA17 22 0264 - 4 juillet 2017 : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) concernant les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown.

CA11 22 0389 - 1er novembre 2011 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site formé des lots 1 852 264 et 1 852 450 - 385 et 431, rue Saint-Martin.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment mixte de type "hôtel-appartement", de 7 étages ayant front sur Richmond et comportant 5 suites commerciales au rez-de-chaussée et 84 logements aux étages supérieurs. Ce projet (Phase 1 - Le SE7T) situé dans le secteur Griffintown a fait l'objet d'un PPCMOI (Projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble) adopté en 2011. Le promoteur avait initialement prévu l'aménagement d'un espace dédié à l'ajout de café-terrasse en cour arrière.

En 2017, une modification réglementaire au Règlement d'urbanisme 01-280 est adoptée afin d'interdire les cafés-terrasses sur l'ensemble du territoire de Griffintown. Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) a également été modifié afin de permettre les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown s'ils sont rattachés à un restaurant situé dans un secteur de catégorie d'usage C.2, C.4 et C.5. en vertu de critères d'évaluation.

Ces critères visent à assurer une harmonisation du café-terrasse avec le milieu environnant et l'amélioration de l'aménagement des lieux ou par des aménagements connexes. Lors de la construction, la cour intérieure a été aménagée en fonction de la présence d'une future terrasse. Les déplacements des piétons dans les espaces communs ont été réfléchis en conséquence. Aucune modification extérieure n'est donc requise.

Cette demande vise 2 restaurants ayant 2 adresses distinctes.

La superficie d'un café-terrasse ne peut excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement auquel le café-terrasse se rattache, selon l'article 364 du Règlement d'urbanisme 01-280.

Les usages autorisés dans la zone 0390 concernée sont les suivants : C.2.C. I.3, H.6.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que le café-terrasse fait partie des aménagements réfléchis dans le cadre de l'ensemble du projet Le SE7T;
Considérant que le zonage permet une mixité des usages;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable aux conditions suivantes :

- Un maximum de 40 places places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour le local situé au 386, rue Richmond;
- Un maximum de 30 places places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour le local situé au 388, rue Richmond;
- Heures permises d'opération entre 8 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 18 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 18 janvier 2021

Avis public : 21 janvier 2021

Consultation écrite : 22 janvier au 5 février 2021

Adoption par le conseil d'arrondissement : 8 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée, dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1) pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021;
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un usage « activité communautaire » au niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2685, rue Allard.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-26 09:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée, dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1) pour l'immeuble portant le numéro 2685, rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un usage « activité communautaire » au niveau du rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2685, rue Allard, lot 2 536 997 du cadastre du Québec, en dérogation à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) . Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un usage « activité communautaire » dans un secteur de la famille « commerce » de la catégorie d'usages C.1(1) par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment mixte de 2 étages, situé à l'intersection des rues Allard et D'Aragon, dans le quartier Ville-Émard. L'organisme communautaire Continuité famille auprès des détenues (C.F.A.D) vient en aide aux femmes et leur famille par l'accompagnement et des formations. Déjà établi dans le quartier Saint-Henri, il souhaite être propriétaire et occuper le local commercial sur la rue Allard.

Cet emplacement répond mieux aux besoins de la clientèle de l'organisme qui réside majoritairement dans l'Arrondissement en plus d'être à proximité de la station de métro Monk. L'organisme est ouvert du lundi au vendredi afin de rencontrer les participants aux programmes.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

Les usages autorisés dans la zone 0031 concernée sont les suivants : C.1.1(A), H.1-4.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que l'usage demandé ne va pas générer de nuisances pour le voisinage;
Considérant que le zonage permet une mixité des usages.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 18 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 18 janvier 2021

Avis public : 21 janvier 2021

Consultation écrite : 22 janvier au 5 février 2021

Adoption par le conseil d'arrondissement : 8 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-29 07:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217279002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. En vue du déploiement généralisé d'AGIR-Permis, la tarification prévue à la section IV du chapitre III du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) doit être révisée, plus précisément au niveau des articles 36, 37, 40 et 41. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à modifier ledit règlement sur les tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207279028 - CA20 220340 - 11 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Modification de certains tarifs relatifs à l'utilisation du domaine public résultant de l'implantation de la plateforme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR) en remplacement de l'application Détour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de février : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance de mars : adoption du règlement

Mi-Mars : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN)(dossier 1198677001)

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-01 14:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN)(dossier 1198677001)

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 15 au 29 janvier 2021. Un avis public a été diffusé le 14 janvier 2021. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, plusieurs commentaires ont été reçus.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) relativement aux constructions hors-toit et aux logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537, et relativement à l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool - Ateliers du CN.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du règlement 09-036, autorisant l'occupation des Anciens ateliers du CN, adopté par le conseil municipal en 2012 conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement a modifié le règlement d'urbanisme (01-280) à plusieurs reprises, afin de mieux refléter l'évolution des besoins de la population et des réalités du territoire. Toutefois, certaines de ces modifications ont des conséquences sur la faisabilité du projet de redéveloppement du site des anciens ateliers du CN, Les présentes modifications accompagnent une modification en parallèle, de l'Accord de développement approuvé le 25 octobre 2012 (CG12 0402).

Les modifications du présent règlement visent les aspects suivants :

- Définition du terme "Construction hors-toit";
- Dépassement autorisé au toit;
- Superficies prises en compte dans le calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment;
- Logement en sous-sol;
- Zones d'usage où l'usage Production artisanale de bière, est autorisé comme usage complémentaire à celui de Débit de boissons alcoolisées;
- Stationnement extérieur;
- Annexe M

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages permis dans toute partie d'une construction (art. 113. 22°), les dimensions et les volumes d'une construction (art. 113. 5°) et les stationnements (art. 113. 10°) sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement 01-280-31 (23 novembre 2016) : Abroger l'article 22 qui autorisait, sous certaines conditions, un dépassement des constructions hors toit jusqu'à 2 mètres au-delà

de la hauteur prescrite.

- Règlement 01-280-32 (23 novembre 2016) : Interdire l'aménagement d'un logement en sous-sol, excepté pour les terrains localisés sur le site des ateliers du CN via l'ajout d'une annexe au règlement 01-280 (annexe M) qui reprend le territoire identifié dans le règlement 09-036.

- Règlement 01-280-45 (6 avril 2018) : Autoriser l'implantation de stationnements en surface pour les bâtiments de 9 logements et plus, sur les terrains identifiés à l'annexe M sur le site des anciens ateliers du CN.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise plusieurs modifications :

Terminologie :

Ajouter la définition du terme "Construction hors-toit", afin de référer à une construction située au-dessus du toit et dont la superficie est limitée à un maximum de 40% mais excluant une construction abritant un équipement mécanique.

Dépassements autorisés au toit :

Autoriser jusqu'à 2 mètres de dépassement à la hauteur maximale prescrite pour les constructions hors-toit, dans les zones 0483 et 0537.

Superficie de plancher d'un bâtiment :

Inclusion des constructions hors-toit aux superficies incluses dans le calcul de la superficie de plancher totale d'un bâtiment.

Logement en sous-sol :

Remplacer la référence à l'annexe M par une référence aux zones 0483 et 0537, pour identifier les terrains où l'interdiction des logements en sous-sol ne s'applique pas.

Usage complémentaire Production artisanale de bière ou d'alcool :

Ajouter la catégorie d'usage C.2 aux zones où la Production artisanale de bière ou d'alcool est autorisée si elle est rattachée à un Débit de boissons alcooliques.

Stationnement extérieur :

Remplacer la référence à l'annexe M par une référence aux bâtiments résidentiels de 4 étages et moins dans la zone 0483 pour identifier les bâtiments où l'obligation de fournir des cases de stationnement intérieur ne s'applique pas.

Annexe M - Secteur des anciens ateliers du CN :

Abroger l'annexe M - Secteur des anciens ateliers du CN

JUSTIFICATION

Les modifications se justifient ainsi :

Terminologie :

L'ajout du terme "Construction hors-toit" permet de clarifier la distinction entre une construction réalisée au-dessus du toit et une mezzanine qui est un niveau intermédiaire, tout en conservant une superficie de plancher maximum identique (40% de l'étage inférieur)

Dépassements autorisés au toit :

Permettre le dépassement des constructions hors toit, au-delà de la hauteur maximum prévue par le Règlement d'urbanisme favorise la création de logements familles dans la programmation des unités de logement sur le site, à travers l'aménagement de mezzanines.

Superficie de plancher d'un bâtiment :

Permettre la prise en compte de la superficie de plancher des constructions hors-toit dans le calcul de la densité du bâtiment.

Usage complémentaire Production artisanale de bière ou d'alcool :

La modification proposée vise ainsi à autoriser l'usage de Production artisanale de bière ou d'alcool en tant qu'usage complémentaire à celui de Débit de boissons alcoolisées, qui est un usage autorisé par le règlement 09-036.

Stationnement extérieur et logement en sous-sol :

Les modifications proposées aux articles 151 et 580 du Règlement d'urbanisme s'appliquent à des zones complètes et non plus au secteur des anciens ateliers du CN, l'annexe M n'a plus lieu d'être et doit être abrogée.

Les logements en sous-sol seront autorisés pour les bâtiments résidentiels dans les zones 0483 et 0537, tandis que les stationnements extérieurs le seront uniquement dans la zone 0483, pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de réduire à la seule zone 0483 et aux bâtiments résidentiels de 4 étages et moins la possibilité d'aménager un stationnement extérieur, il est ajouté dans le projet de 4e addenda à l'Accord de développement des anciens ateliers du CN, que les meilleurs efforts soient déployés pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour l'ensemble des stationnements extérieurs. Ces deux mesures visent ainsi à réduire les effets des îlots de chaleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera publié le 14 janvier 2021 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021

Avis public : 14 janvier 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 15 au 29 janvier 2021

Adoption d'un 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 08 février 2021

Avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum : février 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 08 mars 2021

Certificat de conformité : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par délégation



Dossier # : 1208678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation »

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite du Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille "habitation".

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-01 14:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation »

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 21 octobre au 4 novembre 2020. Un avis public a été diffusé le 20 octobre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, plusieurs commentaires ont été reçus.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

Modifications apportées au second projet de règlement :

Suite à des commentaires reçus lors de la consultation écrite en lien avec l'implantation du bâtiment mentionné à l'article 2 du projet de règlement, la modification suivante est apportée :

L'exigence en lien avec l'implantation d'un bâtiment a été modifiée afin de mieux représenter les bâtiments de 5 à 6 logements. Par conséquent, pour un bâtiment de 2 à 3 logements l'exigence initiale d'une implantation inférieure à 120 mètres carrés demeure. Or, pour les bâtiment de 5 à 6 logements, l'implantation devra être inférieure à 180 mètres carrés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a déjà entamé une modification réglementaire afin de mieux encadrer les bâtiments résidentiels sur son territoire dans un contexte de pénurie de logements.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.3 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

La modification réglementaire concernant des dispositions du Règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire et concernent les zones où l'usage habitation est autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 mars 2020 - Résolution: CA20 22 0081. Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

DESCRIPTION

En lien avec un projet de modification du Règlement d'urbanisme 01-280 actuellement en cours, des changements sont apportés au Règlement sur les usages conditionnels afin de mieux adapter cet outil urbanistique aux nouvelles réalités du milieu urbain.

Il est proposé d'autoriser par usage conditionnel qu'un propriétaire de bâtiment situé dans un secteur résidentiel et ayant de 2 à 6 logements puisse retirer un logement, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme 01-280.

Actuellement, le Règlement sur les usages conditionnels peut autoriser un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ». (article 16)

Une fois le nouveau règlement 01-280-XX en vigueur, un propriétaire dont le bâtiment est assujetti au nouvel article en lien avec la réduction de logement (151.0.1) ne pourrait se

prévaloir de l'article 16 tel que rédigé, du Règlement sur les usages conditionnels, pour une demande de retrait de logement si le projet respecte le nombre de logements prescrits au zonage. Par conséquent, le Règlement sur les usages conditionnels est modifié afin de mieux encadrer ce type de demande suite à l'ajout de la norme sur la réduction de logement pour certains bâtiments à l'exclusion des bâtiments de logements sociaux ou communautaires.

Cependant, une demande d'usage conditionnel pourra être autorisée que si ces exigences sont respectées :

- s'il résulte uniquement de la réunion de deux logements;
- l'implantation du bâtiment a une superficie maximale de 120 mètres carrés;
- la demande n'a pas pour effet de retirer plus d'un logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment.

À noter également que les critères généraux énoncés à l'article 52 devront être rencontrés.

JUSTIFICATION

Bien que le but premier est de conserver les logements existants, l'Arrondissement est conscient que dans certains cas, l'agrandissement de logement existant à même la superficie d'un immeuble peut être une option envisagée par des familles qui veulent demeurer sur le territoire du Sud-Ouest.

Une implantation maximale de 120 mètres carrés du bâtiment existant cible les bâtiments pouvant comprendre des logements dont la superficie est peu adéquate pour accueillir des familles. Une telle demande doit unifier deux logements maximum.

De plus, le retrait de 1 logement en lien avec la typologie d'origine permet de respecter le milieu bâti environnant.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- permettre la création de logements d'une superficie suffisante pour y loger une famille;
- adapter les outils réglementaires afin de répondre aux objectifs visés;
- la proposition est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 13 octobre 2020

Assemblée publique de consultation : fin octobre - début novembre 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020 (prévisionnel)

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : novembre 2020 (prévisionnel)

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 (prévisionnel)

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Janvier - février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim



Dossier # : 1207279028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-26 11:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207279028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-05 10:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

CONTENU**CONTEXTE**

Une révision en profondeur du Règlement sur les tarifs a effectuée, suite à l'avis de motion. Des modifications ont été apportées afin de clarifier certains intitulés. Le document amendé est en pièce jointe.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERDaphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de la direction culture, sports, loisirs et développement social, l'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) doit être modifié afin d'ajouter une disposition relative à l'amende maximale par article emprunté et avant perte de privilèges d'utilisation des services de la bibliothèque et par conséquent, de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERSylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012).

De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197279023 - CA19 220381 - 9 décembre 2019 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

1180207001 - CA18 220373 - 10 décembre 2018 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'entrée en vigueur du règlement sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1^{er} janvier 2021 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1208678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-10-02 10:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1208678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

VU l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue pour une période de 15 jours, soit du 19 juin au 3 juillet 2020, inclusivement, relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 14 décembre 2020;

ATTENDU QUe des demandes valides de participation référendaire provenant de deux (2) zones concernées ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est recommandé :

D'adopter un règlement résiduel intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme ;

D'adopter un règlement distinct intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - zone 0039;

D'adopter un règlement distinct intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - zone 0602.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-01 14:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des commentaires reçus lors de la consultation écrite qui a eu lieu entre le 19 juin et le 3 juillet 2020, le Conseil d'arrondissement procède à une modification du premier projet de règlement afin de mieux encadrer les bâtiments de typologie de type duplex dans le quartier Pointe-Sainte-Charles, plus précisément au sud de la rue Wellington.

Des citoyens et regroupements ont manifesté leurs inquiétudes quant à la perte de logements dans le secteur. À cet effet, un alinéa est ajouté à l'article 151.0.1 afin de limiter la réduction de logement dans un bâtiment contenant deux logements pour certaines zones ciblées au sud de la rue Wellington. Ainsi, toutes les zones mentionnées pour ce secteur seront dorénavant assujetties au 2e alinéa de l'article 151.0.1.

Pour tous les bâtiments de deux logements et plus, la réduction du nombre de logement existant ne sera plus autorisée, et ce malgré les usages prescrits, pour les zones 0469, 0473, 0481, 0486, 0494, 0501 et 0503. Le but demeurant de conserver le nombre de logements existants.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208678002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme, afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements, qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié le 14 décembre 2020 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 22 décembre 2020.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 14 zones. L'analyse de ces demandes révèle que 2 sont valides et feront l'objet d'un registre pour les dispositions visant l'article 2, soit la réduction du nombre de logements dans un bâtiment, la division ou subdivision d'un logement et le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage. Les zones qui feront l'objet d'un registre sont les suivantes : 0039 et 0602.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (règlement résiduel) et un règlement distinct pour chaque zone ayant fait l'objet de demandes valides (zone 0039 et 0602). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres conformé­ment à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest veut modifier sa réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la préservation du parc de logements dans un contexte de pénurie de logements qui sévit actuellement sur le territoire montréalais et qui affecte les ménages locataires. De plus, dans le but de s'arrimer avec les modifications apportées à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) du Gouvernement du Québec, l'arrondissement du Sud-Ouest vient modifier sa réglementation en urbanisme afin de mieux encadrer les résidences de tourisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant les usages, la réduction, la division et la subdivision de logement au Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mars 2019 - CA19 22 0071 adoptant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à régir la conversion en unifamiliale
8 avril 2019 - CA19 22 0097 adoptant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) sur les résidences de tourisme

DESCRIPTION

Le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-280 :

Réduction de logements :

La modification réglementaire vise à interdire la suppression d'unités de logements pour les bâtiments comportant 3 logements et plus.

Division et subdivision de logements :

La modification réglementaire a pour effet d'interdire la division ou la subdivision d'un logement. Il serait toutefois possible de diviser ou de subdiviser un logement situé dans un

bâtiment comportant 1 à 2 logements afin que ce bâtiment comprenne 2 ou 3 logements maximum ou dans le cas où l'espace retiré n'est pas un espace habitable. Le tout en conformité avec la catégorie d'usage prescrite pour ce bâtiment.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage "maison de chambres" ne pourront pas faire l'objet d'un remplacement par un autre usage de la famille habitation.

Bâtiments de logements sociaux et communautaires :

Les modifications préalablement mentionnées ne seront pas applicables pour ce type de bâtiment.

Résidence de tourisme :

Une nouvelle définition de résidence de tourisme est intégrée au règlement.

Hôtel :

La définition d'"hôtel" est intégrée au règlement.

Gîte :

La définition de "gîte touristique" est abrogée et remplacée par celle de "gîte".

JUSTIFICATION

Objectif:

L'arrondissement propose un ensemble de mesures visant à protéger le parc de logement locatif actuel.

Réduction de logements :

Dans l'optique de préserver le parc de logements, le nombre de logements existants ne pourra être réduit pour les bâtiments existants comportant 3 logements et plus, malgré les usages prescrits.

Division et subdivision de logements :

Constatant la croissance du nombre de demandes de transformation des logements existants ayant comme conséquence de créer des logements de petites dimensions et dans une volonté de maintenir les familles sur le territoire, l'Arrondissement désire conserver les logements de bonnes dimensions et contrer la rareté des logements disponibles dont ceux de 3 chambres et plus.

Il est considéré que le fait de modifier le nombre de logements pour un bâtiment unifamilial ou un duplex pour un maximum de 3 logements n'entraînera pas de conséquences négatives pour la pérennité souhaitée des logements existants.

Réduction, division et subdivision de logements :

Suite aux nouvelles mesures proposées pour protéger les logements existants, il sera possible pour un requérant de présenter une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin que le Conseil d'arrondissement puisse étudier les demandes au cas par cas selon les critères établis dans la réglementation.

Maisons de chambres :

Ce type d'habitation répond à un besoin important en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement. Par conséquent, les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage "maison de chambres" ne pourront faire l'objet d'un remplacement par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment

de logements sociaux ou communautaires.

Bâtiment de logements sociaux et communautaires :

Un bâtiment destiné à des fins de logement social et communautaire ne serait pas assujéti aux nouvelles normes visant la réduction, la division et la subdivision de logements existants et aux maisons de chambre, afin de mieux encadrer les besoins en habitation. Ce type d'immeuble vient répondre à des besoins criants en habitation destinés à une population vulnérable particulièrement dans une vision prioritaire de fournir des logements vu la rareté des logements disponibles actuellement.

Résidences de tourisme :

L'adoption de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) du Gouvernement du Québec permet de mieux encadrer la location à court terme de logements. L'Arrondissement du Sud-Ouest a déjà adopté des modifications réglementaires concernant les résidences de tourisme. Ainsi, pour être considéré comme une résidence de tourisme, un minimum de 2 logements serait requis par établissement.

Les articles 158 et 158.1 sont modifiés afin de permettre une meilleure compréhension des emplacements où est autorisé l'usage " résidence de tourisme" dans la catégorie d'usage H.7. De plus, la distance minimale de 150 m requise entre chaque résidence de tourisme est également applicable pour un hôtel-appartement existant et bénéficiant d'un droit acquis.

Hôtel :

Afin de permettre une meilleure distinction entre un hôtel et une résidence de tourisme, une définition d'"hôtel" est ajoutée afin d'éviter toute confusion dans l'application du règlement. Pour qu'un immeuble soit considéré comme ayant un usage "hôtel", il doit être conforme en tout point à la définition énoncée. Il doit dorénavant être requis pour un hôtel de fournir tous les éléments suivants :

- un bureau de réception avec un employé affecté à la surveillance de l'établissement en tout temps;
- des commodités sanitaires pour les employés;
- une ou plusieurs entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement.

Gîte :

Ce terme est utilisé dans la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1) du Gouvernement du Québec. Le mot " touristique" a donc été retiré de "gîte touristique".

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but de conserver le parc de logements existants sur le territoire de l'Arrondissement et de mieux encadrer l'application des normes en lien avec les résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Assemblée publique de consultation : fin mars-début avril 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 14 avril 2020

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : avril 2020

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement : 11 mai 2020

Tenue du registre et scrutin référendaire le cas échéant : mai 2020

Certificat de conformité et entrée en vigueur : printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1218677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;
Considérant que les installations sont déjà existantes;
Considérant le caractère temporaire du projet pilote et son intérêt pour documenter les avantages de telles installations;
Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 (cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

Autoriser, sur le terrain délimité par les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles:

- Autoriser l'usage E.7(1) ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES;
- Autoriser un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- Autoriser l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que de ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;

- Autoriser l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- Autoriser l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Exiger le démantèlement de l'installation dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du PPCMOI;
- Exiger la localisation des structures semi-permanentes en fond de lot;
- Exiger l'implantation d'un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-22 13:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service de l'eau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour l'exploitation temporaire d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la densité, le taux d'implantation, au stationnement et à l'aménagement paysager.

Le projet constitue une infrastructure publique et est ainsi conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, au stationnement, au taux d'implantation et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM18 1368 - 18 novembre 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 (6 soum.)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site, constitué des lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 est localisé dans le secteur de Pointe-Saint-Charles. Propriété de la Ville de Montréal, il longe la rue Carrie-Derick. Anciennement utilisé comme site d'élimination des matières résiduelles, on retrouve sur ce terrain la présence de matières résiduelles, de biogaz et de sols contaminés.

Depuis plusieurs années, le projet d'aménager une plateforme d'entreposage temporaire est étudié par différents services de la Ville (Service de l'environnement, Service de l'eau, Service de la performance organisationnelle, Service des infrastructures du réseau routier) pour optimiser la gestion des sols contaminés.

En juin 2019, le rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) dont le dossier de fond était la gestion des sols contaminés, recommandait de se pencher rapidement sur la possibilité d'implanter une ou plusieurs aires d'entreposage temporaire qui pourrait s'avérer comme une solution pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs :

"L'implantation par la Ville d'un ou plusieurs sites d'entreposage temporaire de sols faiblement contaminés représente une solution à moyen terme. Néanmoins, il serait souhaitable que la Ville de Montréal se penche dès maintenant sur ce sujet et réalise une étude afin de valider la viabilité de cette proposition d'un point de vue opérationnel, technique et économique."

Finalement, dans le rapport du BIG intitulé : *Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts , incluant les enjeux de transport et d'élimination des résidus pour divers arrondissements* , paru en mai 2020, y est mentionné qu'un entrepreneur a éliminé les boues de la Ville sur des terres agricoles. Une des recommandations pour éviter de telles fraudes était de prévoir une plateforme d'entreposage.

En 2018, un contrat a été accordé à l'entrepreneur Pomerleau Inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) (GDD 1187027001), pour lequel une aire d'entreposage temporaire a été aménagée pour trier les sols et les déchets excavés dans le cadre de ces travaux.

Ces travaux étant terminés et le site bénéficiant d'une excellente localisation en raison de sa proximité avec le centre-ville et de son accessibilité par le réseau routier, plusieurs services de la Ville ont perçu l'opportunité de répondre aux recommandations du BIG et d'utiliser ces aménagements existants qui devaient initialement être démantelés, pour mettre sur pied un projet pilote de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés pour les chantiers municipaux réalisés dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Ce projet pilote sera en opération pour une période de 3 ans.

Le site a fait l'objet d'un article 22 de la LQE par le MELCC et a été caractérisé d'un point de vue environnemental pour le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le projet pilote présentement proposé nécessiterait uniquement une modification du certificat d'autorisation du MELCC et non le dépôt d'une nouvelle demande.

Projet :

Le projet prévoit l'exploitation durant 3 ans de l'aire de triage existante composée de 8 bassins étanches d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs, d'un bassin de sédimentation, d'un bassin de rétention, d'un système de drainage, d'une aire de lavage de camions, d'allées de circulation et d'une balance, ainsi que l'aménagement d'une aire de triage des déblais et d'un stationnement de 20 unités, l'implantation de roulottes de chantier pour l'opération de l'installation ainsi que la construction de structures semi-permanentes.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise une meilleure gestion des sols contaminés remaniés lors de travaux municipaux, une optimisation des déplacements des camions-bennes transportant les matériaux, ainsi qu'une optimisation du cycle de vie des matériaux par leur réemploi et leur valorisation.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- L'usage;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le stationnement et l'aménagement des voies d'accès
- L'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Bien que le projet ne réponde pas aux conclusions du rapport de consultation publique *L'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*, le projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés s'inscrit dans une tout autre temporalité puisque celui-ci est un projet temporaire de 3 ans, tandis que le redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure s'inscrit sur le moyen-long terme. Le projet ne présente donc pas de conflit en terme d'orientations pour le secteur.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente plusieurs avantages et s'inscrit pleinement dans une approche de développement durable.

Au-delà de répondre aux recommandations formulées par le BIG quant à l'implantation d'une ou plusieurs aires d'entreposage temporaire, ce projet permet l'optimisation d'un investissement à travers la réutilisation d'une installation existante qui nécessite quelques aménagements complémentaires et peu d'investissements supplémentaires. Par ailleurs, le site a déjà été caractérisé par le MELLCC et le prolongement de son utilisation n'impliquerait qu'une modification à l'autorisation qui a déjà été accordée par le ministère.

Le projet pilote permettra ainsi d'évaluer finement durant 3 ans les bénéfices financiers et environnementaux de l'entreposage temporaire dans les contrats de construction.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les

PPCMOI;

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant le caractère temporaire du projet pilote et son intérêt pour documenter les avantages de telles installations;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés sur le terrain délimité par les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, en autorisant :

- l'usage E.7(1) ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES;
- un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;
- l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement.

Aux conditions suivantes :

- Le démantèlement de l'installation dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du PPCMOI;
- La localisation des structures semi-permanentes en fond de lot;
- L'implantation d'un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier, sous réserve :

- d'implanter un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick;
- d'explorer la possibilité de permettre à des organismes de réaliser la plantation d'arbres sur le site.

En réponse à ce dernier commentaire émis par le CCU, la possibilité de planter des arbres sur le site du projet particulier sera explorée. Toutefois, parallèlement à la réalisation du projet, les services concernés prévoient le reboisement d'une superficie de 3 040 mètres carrés sur le lot 6 187 681 situé à proximité du site d'implantation du projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés. Ce sont près de 2850 arbres en pot, 34 arbres en motte et 1425 arbres en multicellule qui devraient être plantés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prolongement de l'exploitation de l'installation initialement mise en place dans le cadre des travaux de construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage des eaux souterraines dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles représente une opportunité pour la Ville de Montréal d'évaluer à moindre coût dans le cadre d'un projet pilote temporaire, les avantages d'une telle structure et d'améliorer ses pratiques en matière de gestion des sols contaminés lors des travaux municipaux.

L'aménagement à neuf d'une telle installation représenterait pour la Ville un coût évalué à près d'1M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'un point de vue environnemental, le projet favorise une meilleure surveillance de la gestion des sols contaminés ainsi que la réduction des émissions de GES par la réduction des distances de transport et l'utilisation de camions de plus grande capacité, ainsi que l'amélioration du cycle de vie des matériaux en favorisant leur réemploi dans les chantiers municipaux.

Le projet est également avantageux au niveau financier puisqu'il pourra permettre des économies sur les matériaux en valorisant la réutilisation des matériaux traités. Des économies sont également possibles relativement aux opérations de réhabilitation des conduites et des entrées de services en plomb avec l'assèchement des boues préalablement à leur élimination sous la forme de sols, plutôt que sous forme de boues saturées en eau, ce qui est une méthode plus onéreuse.

L'exploitation par la Ville de Montréal d'un site temporaire de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés facilitera par ailleurs, la réalisation de travaux d'infrastructure en soirée et en fin de semaine en permettant le stockage temporaire des matériaux tandis que les sites d'élimination sont fermés, réduisant ainsi l'impact des travaux sur les commerces et la mobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet impliquerait des coûts importants et des délais supplémentaires pour la Ville afin de pouvoir identifier un site et l'aménager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 février 2021

Consultation publique écrite : 11 au 25 février 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mars 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1208678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite du projet particulier visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-22 09:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 7 au 21 janvier 2021. Un avis public a été diffusé le 6 janvier 2021. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, aucun commentaire n'a été reçu.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un logement en sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un logement au sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0352 : 6 septembre 2016 - Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à la suite d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M (dossier 1163823008)

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend actuellement 7 logements et 1 local commercial vacant au sous-sol d'une superficie de moins 50 mètres carrés. Les usages autorisés dans la zone 0031 sont C.1(1) A et H.1-4, soit des commerces et des services d'appoint répondant aux besoins courants en secteur résidentiel au rez-de-chaussée et au niveau inférieur et des bâtiments pouvant comprendre entre 1 et 8 logements, selon la largeur du lot.

En 2016, l'arrondissement a procédé à une modification au Règlement d'urbanisme visant à interdire les logements en sous-sol.

L'entrée au logement proposée est déjà existante et la façade du bâtiment sera inchangée.

La rue Allard est desservie par de nombreux commerces de proximité.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant que le local est existant et qu'aucune modification extérieure au bâtiment n'est requise;
Considérant que l'offre commerciale sur l'artère est adéquate pour répondre aux besoins de proximité des résidents;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande à la condition suivante :

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation : janvier 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février-mars 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février-mars 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars-avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1204824017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Sébastien Majeau, architecte, déposés et estampillés en date du 18 janvier 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3552, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-25 14:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 3552, rue Saint-Patrick. Les locaux qui sont visés par cette demande de permis font partie de l'édifice de la Sun Oil qui englobait aussi le bâtiment contigu du 3550, rue St-Patrick. De facture identique et pour un même usage, ces deux édifices ont été construits entre 1915 et 1920. Ils figurent sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 3.18 - Cabot.

L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Les travaux qui font l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA se décrivent comme suit :

- Façade :

- Remplacement de la porte d'entrée et de sa partie supérieure;
- Réduction de la hauteur de la cheminée.

- Mur latéral:

- Murage des ouvertures du RDC avec une brique identique à l'existant et installation d'une grille de ventilation sur l'une d'elles;
- Remplacement de la fenêtre située au 2e étage par une grille de ventilation;

- Remplacement de la toiture de la salle mécanique avec l'installation d'une membrane blanche.

- Mur arrière:

- Au RDC, installation d'une nouvelle porte dans une ouverture existante;
- Au RDC, murage de 2 ouvertures et installation de 2 nouvelles fenêtres dans des ouvertures existantes.

JUSTIFICATION

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020.

Approbation PIIA - CCU du 15 décembre 2020 : **Recommandation de la Division de l'urbanisme**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux immeubles d'intérêt patrimonial, lors de la présentation au CCU du 15 décembre 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation de l'immeuble situé au 3552, rue Saint-Patrick et a recommandé de l'approuver à la condition de conserver la cheminée.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Conserver la cheminée;
- Fournir un détail de la porte d'entrée située sur la façade.

Les membres auraient apprécié qu'un effort soit consenti pour découvrir le type de porte d'entrée d'origine en consultant notamment l'étude patrimoniale réalisée en 2014 par "Lafontaine & Soucy Architectes".

En réponse aux conditions du CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans le 18 janvier 2021. Ces plans sont joints au présent sommaire.

En réponse aux commentaires du CCU relatifs à la porte d'entrée, l'architecte s'est engagé à transmettre aux membres le résultat de sa recherche une fois celle-ci complétée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1208678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination et renouvellement de mandats pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans.

Il est recommandé:

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, débutant le 15 février 2021 et se terminant le 14 février 2023:

Nouveaux membres :

- Mme Myriam Joannette;
- M. Alexandre Charest.

Les mandats des membres suivants sont renouvelés :

- Mme Lena Buchinger;
- Mme Anna Rocki;
- M. Jonathan Cha;
- M. Daniel-Joseph Chapdelaine;
- M. Ziad R. Haddad.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-08 08:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination et renouvellement de mandats pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la fin du mandat de certains membres qui siègent au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ceux-ci doivent être renouvelés pour une durée de deux ans. Le conseil d'arrondissement doit nommer par résolution et procéder à la nomination des membres du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 12 mars 2018 : Résolution CA18 22 0093 - Renouvellement des nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de deux ans
- 9 avril 2018 : Résolution: CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest)
- 13 janvier 2020 : Résolution CA20 22 0022 - Nomination de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans
- 12 novembre 2018: Résolution CA18 22 0345 - Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 7 décembre 2020 : Résolution CA20 22 0336 - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres

DESCRIPTION

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'amendements aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun.

Par ailleurs, les membres du Comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Avec la résolution CA20 22 0336, le Conseil d'arrondissement adoptait en décembre 2020, une modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012). Cette modification vise à assurer le renouvellement des membres du comité après quelques années et ainsi permettre à d'autres citoyens avec une expérience et une vision différente du territoire de contribuer à ce processus. Cependant, afin d'assurer une constance des membres, le renouvellement d'un mandat demeure possible sans toutefois excéder 8 ans en totalité.

Il faut ainsi procéder à la nomination de deux nouveaux membres en remplacement de M. Daniel Smith et M. Guy Giasson dont les mandats ne sont pas renouvelés:

- Mme Myriam Joannette
- M. Alexandre Charest

Aussi, les mandats des membres suivants sont renouvelés :

- Mme Lena Buchinger
- Mme Anna Rocki
- M. Jonathan Cha
- M. Daniel-Joseph Chapdelaine
- M. Ziad R. Haddad

Les mandats sont d'une durée de 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 février 2021 : Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

De déposer au conseil municipal le bilan 2020 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-21 13:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217192001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire l'utilisation des pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence accrue d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 220139; 4 mai 2004; Ordonnance en vertu de laquelle le Règlement 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides est applicable à compter du 15 mai 2004; Dossier no:

1041137008

CM14 0111; 24 février 2014; Dépôt du bilan annuel 2013; Dossier no: 1134876002.

CA15220030; 13 janvier 2015; Dépôt du bilan annuel 2014; Dossier no: 1144876004.

CA15220270; 7 juillet 2015; Autorisation de dépense maximale de 315 000.00\$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.; Dossier no: 1154876002.

CM16 0162 ; 22 février 2016; Dépôt du bilan annuel 2015; Dossier no: 1157192001.

CM17 0103; 20 février 2017; Dépôt du bilan annuel 2016; Dossier no: 1177193001.

CM18 0283; 26 mars 2018; Dépôt du bilan annuel 2017; Dossier no 1187193001 DA194534001; 19 février 2019; Accorder un contrat de 63 914,60\$ (ttc) à la firme Extermination Inspex inc. pour le services d'extermination d'insectes nuisibles et de capture de rongeurs, pour une période de 3 ans,appel d'offre sur invitation # 211902 (2 soumissionnaires)

CM19 0244; 25 mars 2019; Dépôt du bilan annuel 2018; Dossier no 1187193003
CM20 0441; 25 mai 2020; Dépôt du bilan annuel 2019; Dossier no 1207192001

DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

Le dossier des pesticides concerne plusieurs services sous différents volets.

1- Extermination

Suite à la décentralisation des services d'extermination, l'Arrondissement a octroyé un contrat de service par appel d'offres sur invitation (211902) pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, au montant de 63 914,60\$, taxes incluses, à Extermination Inspex inc.

Différents intervenants se partagent la gestion du contrat comme suit :

- La division des ressources immobilières gère la portion du contrat couvrant les interventions à l'intérieur des bâtiments (punaises de lit, souris, etc.).
- La division de la voirie gère la portion touchant la dératisation dans les puisards.
- La division des parcs et horticulture gère l'extermination de fourmis charpentières et de guêpes sur le domaine public

2- Traitements phytosanitaires sur les arbres

La division des parcs et horticulture a octroyé un contrat pour 2020 pour la pulvérisation d'arbres contre les pucerons, selon les requêtes citoyennes.

3- Gestion de l'agrile du frêne

Suivant le plan de gestion de la lutte à l'agrile du frêne, la division des Parcs et horticultures :

- Annuellement accepte l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en lien avec la répétition bisannuelle du traitement des frênes publics aux Tree Azin^{MD}.
- A octroyé, en 2020, un contrat de services professionnels à GDG Environnement pour la mise en place d'un dispositif expérimental de lutte intégrée à l'aide du Fraxiprotec^{MC} au montant de 12 634,77 \$.

4- Demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Une demande de permis reçue en 2020, dont le permis a été délivré.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mark LAVOIE, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/D Parcs et horticulture

Le : 2021-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement